



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 avril 2016

29 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Candice Gilg - Laurent Hureau - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

10 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Injoud Aÿche (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Véronique Barco (pouvoir à Christian Milleret) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Isabelle De Lima (pouvoir à Solène Terrillon) - Jean-Yves Dubois (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Pascal Valentin) - Aurély Maillet (pouvoir à Georges Bouty) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Laurence Dupuy-Verbinnen).

1 conseiller était excusé, sans pouvoir :

Damien Meignan.

2 conseillères étaient absentes :

Laetitia Rigonnet - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. En préambule, elle donne 2 informations aux conseillers :

- . la mise en vente de l'ancienne école de Tessens (bâtiment en face de l'église), au prix de 120 000 €
- . la modification du sens de circulation de la rue de l'église à Aime, du 2 mai au 30 juin : sens unique descendant rue de l'église et sens unique montant partie haute de la rue de la Cachouriaz et rue de la Halle.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

I - Administration générale :

Administration générale

1 – Modification du représentant de la commune nouvelle au GIASC

Madame le Maire expose qu'il convient de modifier la représentation du conseil municipal de la commune nouvelle au Groupement d'Intérêt Agro Sylvo Cynégétique de Moyenne Tarentaise, M. Michel Genettaz cédant sa place à M. Nicolas Cougoule.

..Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Nicolas Cougoule en remplacement de Michel Genettaz au Groupement d'Intérêt Agro Sylvo Cynégétique (GIASC) de Moyenne Tarentaise.

2 – Délégation de service public du bar restaurant du plan d'eau de Centron

Laurent Hureau rappelle la délibération du 31 mars dernier dans laquelle le conseil approuvait le lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée pour la gestion du snack-bar restaurant du plan d'eau de Centron, suite au départ anticipé du délégataire. Une parution dans un journal d'annonces légales a été faite et le retour des offres a été fixé au 28 avril à 12 H.

Suite à cette annonce, 6 dossiers ont été retirés et 2 offres présentées. M. le maire délégué de Montgirod propose de retenir la candidature de Mme Kirsty ANDREWS associée à M. James TOWNSON. Il rappelle que le contrat de DSP est prévu pour une durée de 3 ans à compter de mai 2016, avec une redevance fixée par la commune à 4 200 € par an plus 5 % de la part du chiffre d'affaire au-delà de 40 000 €.

M. Hureau explique également que cette candidature est intéressante car le couple ne fera pas appel à des salariés pour assurer l'exploitation du snack, ils pourront le gérer par eux-mêmes.

Victor Bonnevie souhaite exprimer son mécontentement suite à sa convocation pour participer au choix du délégataire du snack : en effet, arrivé un ¼ d'heure en avance, il a été très surpris de voir qu'un candidat était déjà là, auditionné par M. Hureau. Il se demande donc si cela n'a pas été fait exprès, pour l'écarter du recrutement.

Laurent Hureau explique que ce n'était pas une convocation officielle, juste une information... Pour Victor Bonnevie, c'est représentatif de la « démocratie » de la commune déléguée de Montgirod.

Mme le Maire intervient pour apaiser le débat, et note qu'il faudra veiller, à l'avenir, que de telles choses ne se reproduisent pas. Et elle indique qu'en aucun cas l'intention était d'être incorrect avec qui que ce soit. Elle note qu'elle a bien entendu la remarque de Victor Bonnevie.

..Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : *Victor Bonnevie et Dominique Petrau*), la proposition de Mme Andrews et M. Townson pour gérer le Snack-Bar du plan d'eau de Centron pour un contrat d'une durée de 3 ans, selon les bases suivantes : contrat de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 4 200 € plus 5 % du chiffre d'affaire au-delà de 40 000 € HT an (charges de fonctionnement en sus pour le fermier).

Les délégataires débiteront l'exploitation du snack-bar dès la mi-mai.

3 - Avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance, lot n°4 « protection juridique des élus et des agents »

Madame le Maire rappelle que le marché « Prestations de service d'assurances » pour les besoins de la Collectivité a été confié à CFDP Assurances - 14000 CAEN pour une prime annuelle de 142.68 € T.T.C. concernant le lot 4 : Protection juridique des agents et élus

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne au 1er janvier 2016 regroupant Aime, Montgirod et Granier, le personnel et les élus sont maintenant au nombre de 117 personnes (75 personnels et 42 conseillers municipaux). Elle précise qu'initialement 82 personnes avaient été déclarées lors du lancement du marché.

Elle explique que cette prestation n'était pas prévisible initialement et qu'il est donc nécessaire de réaliser un avenant afin d'inclure les personnes supplémentaires et indique que le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 60.90 € TTC et que par conséquent la plus-value s'élève à 42,68 % du contrat initial.

Elle précise que selon l'article 118 du code des marchés publics concernant la poursuite du marché en cas de dépassement du montant fixé, une exception à la règle est prise lorsque des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles. Un avenant peut alors être conclu pour y faire face, sans limite de montant.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n°1 au marché de Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Collectivité pour le lot 4 "Protection juridique des agents et élus" confié à CFDP Assurances pour un montant de 60,90 € T.T.C.

Il dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

4 - Convention pour la mise en place d'une navette à Montalbert avec les centres de vacances de la Lauzière et du Jean Franco

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2015 dans laquelle le conseil municipal approuvait la conclusion de conventions de participation financière avec les hébergeurs de la station (Villages Vacances du Dou de la Ramaz, Le Gentil, Les Sittelles, La Lauzière, Jean Franco, hôtel L'Adray) et les partenaires ESF et SAP, pour la mise en place d'une navette de transport urbain desservant Plagne Montalbert. Elle précise que la convention initiale portait sur une durée de 5 ans avec une participation forfaitaire annuelle des hébergeurs de 20 €/lit, une participation forfaitaire annuelle de 2 000 € pour l'ESF et 3 000 € pour la SAP. Or, les centres de vacances du Jean Franco et de la Lauzière ont émis le souhait de disposer d'une convention d'une durée d'1 an, renouvelable chaque année.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification de la durée (1 an renouvelable) des conventions à passer avec les villages de vacances de la Lauzière et du Jean Franco, relatives au financement de la navette intra-station de Montalbert et précise que les autres articles restent inchangés.

Mme le Maire ajoute que cette navette va également fonctionner cet été. Une information sera donnée ultérieurement à ce sujet.

Guy Ducognon demande si les personnes qui habitent les villages alentours peuvent les utiliser. Mme le Maire répond par l'affirmative.

5 - Location de la maison forestière de Longefoy

Madame le Maire expose au conseil municipal que, suite au départ de son locataire, une annonce est parue afin d'en trouver un nouveau pour cette maison de type T4, située à la

sortie du village de Longefoy, route de Notre Dame du Pré. Elle explique qu'un couple (avec enfants) est intéressé pour louer cette maison, et a fait une proposition de loyer à 750 € (au lieu de 800 €) car leur ancien appartement serait susceptible d'être transformé en « maison de l'enfant », c'est à dire en micro-crèche. Ce projet est actuellement à l'étude.

Lucien Spigarelli ajoute que ce projet est en effet en phase de réflexion, en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales et les services de la Protection Maternelle et Infantile. Ce projet est né du déficit de nourrices agréées sur la commune et de la volonté de 2 d'entre elles de se regrouper pour proposer des solutions de gardes aux parents du village et de la station.

Nicolas Cougoule demande quel pourrait être le délai de création. Lucien Spigarelli indique que si le dossier est validé par les instances compétentes, cette maison de l'enfant pourrait être ouverte dès la rentrée de septembre.

..Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la location de la maison forestière de Longefoy à Mme Syszka et M. Feugères, pour un loyer mensuel de 750 €.

6 – Convention avec l'association « Passerelle » pour la mise à disposition de locaux, salle Cerutti

Lucien Spigarelli expose au conseil municipal que l'association « Passerelle » a pour objet la mise en place d'une aide alimentaire pour le territoire des Versants d'Aime. En effet, un besoin a été identifié et les bénévoles de l'association se mobilisent pour y répondre. Il ajoute qu'un nombre important de familles d'Aime bénéficie de cette aide.

A cette fin, l'association a sollicité les partenaires du territoire, notamment la commune d'Aime-La-Plagne, afin de trouver un local pour le stockage des denrées alimentaires et leur distribution. L'une des salles de la maison Cerutti (l'ancienne Maison des Arts) a été proposée car permet de remplir les deux fonctions. Lucien Spigarelli ajoute que considérant le caractère social de cette action, il propose une mise à disposition à titre gratuit, à compter du 1er mai prochain. L'association « Passerelle » utiliserait cette salle tous les jeudis (le matin pour le stockage des denrées et l'après-midi pour l'accueil des familles et la distribution). Il ajoute que les bénévoles de l'association se sont proposés de remettre en état le local de stockage. Corine Maironi-Gonthier précise que ces travaux seront financés par la Communauté de Communes, et que cette dernière attribuera également une subvention pour le fonctionnement de cette association. Lucien Spigarelli indique que le CCAS a proposé également d'attribuer 1 000 € à cette association.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la mise à disposition gratuite de la salle Cerruti pour l'association « Passerelle » (mise en place d'une distribution d'aide alimentaire pour le territoire des Versants d'Aime) à compter du 1er mai 2016.

Ressources Humaines

7 – Suite commune nouvelle, nouvelle convention avec l'URSSAF

Lucien Spigarelli expose aux conseillers que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, il convient à nouveau d'adhérer au régime d'assurance chômage et de conclure une convention avec l'URSSAF afin de lui confier la gestion desdites allocations.

..Suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion au régime d'assurance chômage et de conclure une convention avec l'URSSAF afin de lui confier la gestion desdites allocations.

Finances

8 – Vote des subventions aux associations pour 2016

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les subventions qui permettent aux associations locales d'assurer leur fonctionnement.

Lucien Spigarelli rappelle que chacune d'entre elles a fourni préalablement un dossier dans lequel figurent entre autres le nombre d'adhérents et leur provenance, le nombre de bénévoles et de salariés, le bilan d'activités, le descriptif des projets, le compte de résultat, la situation des comptes bancaires et bien sûr la demande de subvention motivée de l'année. Il précise que les sommes allouées figurent bien dans les crédits budgétaires votés au budget primitif 2016.

Il rappelle la chance d'avoir un tel tissu associatif sur la commune, « *qui est une réelle force et une réelle attractivité, dit-il, qui contribue au bien-vivre sur le territoire de notre commune nouvelle* ».

Concernant la subvention pour le CBLs (club de bob, luge et skeleton), il explique que le bureau de l'association est démissionnaire, c'est pourquoi cette subvention sera re-discutée plus tard, après l'assemblée générale extraordinaire.

Pour le club des sports de La Plagne, qui a demandé une subvention de 76 000 €, il est proposé d'attribuer 26 000 €, en attendant des explications sur le montant souhaité.

Anthony Destaing demande quelle est la subvention accordée par la commune de la Plagne Tarentaise au club des sports de La Plagne. Lucien Spigarelli lui indique qu'il s'agit de 165 000 €.

Jean-Claude Doche, Solène Terrillon et Xavier Urbain, présidents et membres du bureau d'associations, ne prennent pas part au vote.

..A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les subventions aux associations pour l'année 2016 pour un montant de :

- . de 211 000 € (article 6574)
- . de 7 400 € (article 65 7362)
- . de 48 105 € (article 65 7361)

II – Affaires foncières, urbanisme :

9 – Plagne Montalbert, modification du prix de vente de la charge foncière

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations des 2 septembre 1988 et 13 décembre 1996 fixant le prix de vente de la charge foncière de Montalbert. La délibération du 2 septembre 1988 prévoyait un montant de charge foncière dégressif en fonction du nombre de mètres carrés acquis.

Elle expose qu'il y a lieu de réajuster ces prix pour les ventes à venir et de ne retenir qu'un seul tarif, quelle que soit la surface de plancher acquise. Madame le Maire propose de fixer à 290,00 € le m² de surface de plancher, TVA en sus, le prix de la charge foncière dans la station de Plagne Montalbert.

Elle ajoute que 4 nouvelles zones à construire ont été déterminées, ce qui représente environ 900 lits pour lesquels plusieurs promoteurs se sont déjà manifestés.

..Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, à 290,00 € le m², TVA en sus, le prix de la charge foncière dans la station de Plagne Montalbert.

10 – Compromis de vente La Cudraz et St Gras à Granier

Christian Duc expose au Conseil Municipal que M. FREY et Mme SELLIER ont sollicité l'acquisition d'un terrain dans le secteur de La Cudraz à Granier afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de vendre à M. FREY et Mme SELLIER le lot A, d'une superficie de 609 m². Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 54 810 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à M. FREY et Mme SELLIER du lot A, secteur La Cudraz, d'une superficie de 609 m² pour le prix de 54 810 €.

Christian Duc expose au Conseil Municipal que M. LOLLIEROU et Mme PELLICIER ont sollicité l'acquisition d'un terrain dans le secteur de Saint Gras à Granier afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de vendre à M. LOLLIEROU et Mme PELLICIER le lot A, d'une superficie de 368 m². Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 33 120 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à M. LOLLIEROU et Mme PELLICIER du lot A, secteur Saint Gras, d'une superficie de 368 m² pour le prix de 33 120 €.

Christian Duc expose au Conseil Municipal que M. GRUBER et Mme KERGOZIEN ont sollicité l'acquisition d'un terrain dans le secteur de La Cudraz à Granier afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de vendre à M. GRUBER et Mme KERGOZIEN le lot B, d'une superficie de 675 m². Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 60 750 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à M. GRUBER et Mme KERGOZIEN du lot B, secteur La Cudraz, d'une superficie de 675 m² pour le prix de 60 750 €.

Christian Duc expose au Conseil Municipal que Mmes MAILLET et TRESALLET ont sollicité l'acquisition d'un terrain dans le secteur de Saint Gras à Granier afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de vendre à Mmes MAILLET et TRESALLET le lot B d'une superficie de 424 m². Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 38 160 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à Mmes MAILLET et TRESALLET du lot B, secteur Saint Gras, d'une superficie de 424 m² pour le prix de 38 160 €.

11 – Compromis de vente lotissement « Pré Vieux » à Montgirod

Laurent Hureau expose au Conseil Municipal que M. PIRES et Mme DIMIER ont sollicité l'acquisition d'un lot dans le lotissement Pré Vieux à Centron afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de vendre à M. PIRES et Mme DIMIER le lot n° 21 A, dudit lotissement, d'une superficie de 597 m². Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 44 775 € H.T., TVA sur la marge en sus.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à M. PIRES Loïc et Mme DIMIER Florine du lot n° 21 A du lotissement Pré Vieux, d'une superficie de 597 m² pour le prix de 44 775 € H.T., TVA sur la marge en sus.

12 – Projet d'aménagement voirie desserte secteur le Dos à Vilette

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'une pré-étude a été réalisée en vue du désenclavement futur de la zone dite "Le Dos" sise en amont du Pont de la Tour à Vilette. Il explique que la sortie des véhicules sur la RN 90 s'effectue sans aménagement routier sécurisé. La solution envisagée consiste à créer une voirie en parallèle de la RN 90 dont le débouché se situerait au droit du carrefour entre la route nationale et la montée de la Piaz. Un emplacement réservé est prévu à cet effet dans le PLU en cours de révision.

Il présente donc au Conseil municipal le projet de désenclavement correspondant et propose d'approuver le principe du projet de désenclavement de la zone dite "Le Dos" à Vilette.

Christian Milleret note que la zone appelée « derrière le prieuré » a été abandonnée pour envisager la création d'une zone d'habitation, au profit du secteur du Dos, lorsque la voie

de desserte sera aménagée. Corine Maironi-Gonthier explique qu'en effet le secteur du prieuré est une zone très intéressante pour l'agriculture (ce qui n'est pas le cas de la zone du Dos), qu'il convient de préserver pour les pâtures. Egalement, elle précise que la route construite dans le cadre des travaux de la micro-centrale devrait être remise à la commune.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le principe du projet de désenclavement de la zone dite "Le Dos" à Villette, comme indiqué ci-après : la solution envisagée consiste à créer une voirie en parallèle de la RN 90 dont le débouché se situerait au droit du carrefour entre la route nationale et la montée de la Piaz. Un emplacement réservé est prévu à cet effet dans le PLU en cours de révision.

13 - Autorisation donnée au maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de la salle des fêtes d'Aime

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes sont nécessaires ainsi que la modification d'une façade. Il ajoute que le chantier devrait être réalisé du mois d'août à fin septembre.

Corine Maironi-Gonthier précise que l'acoustique de la salle sera particulièrement soignée.

Michel Genettaz expose enfin que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner son accord au Maire pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

..Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux de réfection de toiture et modification d'une façade de la salle des fêtes d'Aime-la-Plagne.

14 - Avenant à la convention de portage avec l'EPFL, lotissement de l'Adray à Longefoy

Georges Bouty rappelle au conseil municipal qu'en date du 12 septembre 2014 une convention d'intervention et de portage a été régularisée avec l'EPFL de la Savoie concernant l'acquisition de terrains pour la réalisation du lotissement de l'Adray de Longefoy. Il explique que dans le cadre de l'instauration du 3ème PPI de l'EPFL, délibéré le 29 janvier 2016, il y a lieu de modifier les conditions financières du portage.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avenant à la convention à intervenir avec l'EPFL de la Savoie relatif à la modification des conditions financières du dossier de l'Adray à Longefoy, avec notamment un taux de portage qui passe de 3 à 1 % pour ce dossier.

III – Travaux, affaires forestières :

15 - Certification de la gestion durable de la forêt, commune déléguée de Montgirod

Michel Genettaz expose au Conseil la nécessité pour la commune, de ré-adhérer (n° adhérent PEFC : 10-21-3/1379) au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Il précise qu'en 2017 il n'y aura qu'une seule adhésion pour la commune nouvelle.

Laurent Hureau ajoute que cette disposition de certification pourrait permettre de générer, dans les années à venir, des rentrées d'argent intéressantes pour la commune nouvelle.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents :

- . de ré-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- . de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes ;
- . de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- . de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- . d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- . de s'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- . de s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- . de signaler toute modification concernant la forêt communale ;

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

IV – Informations au Conseil municipal :

16 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Distribution du procès-verbal des Nouvelles janv/fév/mars 2016 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 389,41 €
- . Musique de sonorisation – Sacem, 92200 Neuilly/Seine – 826,42 €
- . Contrôle technique de construction « aménagement salle polyvalente Aime » - Alpes Contrôle, 74940 Annecy le Vieux – 3 150,00 €
- . Etude de faisabilité : liaison téléportée entre Aime-la-Plagne et le domaine skiable – Eric Guilpart, 92290 Chatenay Malabry – 6 000 €
- . Contrat de services copieur Montgirod – ACS Konica Minolta, 73000 Chambéry – 10 899,00 €

La séance du Conseil municipal est levée.